



EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE FORMATION ET DE RECHERCHE (TFR) DU MAA AU TITRE DE 2021

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2021-78](#) DU 29/01/2021

PRÉ-INSCRIPTIONS	DU 3 FÉVRIER AU 3 MARS 2021
INTERNET	https://www.concours.agriculture.gouv.fr
VOIE POSTALE	MAA - secrétariat général, SRH, SDDPRS, Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP
DATE LIMITE RETOUR CONFIRMATION D'INSCRIPTION (SIGNÉE)	17 MARS 2021
EPREUVE ORALE D'ADMISSION A PARIS	A PARTIR DU 17 MAI 2021

Le nombre de postes à pourvoir **sera fixé ultérieurement**.

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires appartenant au corps des **ATRF du MAA** et justifiant, au **1er septembre 2021, de sept années de services publics**.

Cet examen professionnel est organisé par regroupement de branches d'activité professionnelle (BAP) :

- A (sciences du vivant), B (sciences des aliments et des biomolécules), C (sciences de l'ingénieur et techniques industrielles de fabrication) et D (sciences humaines et sociales ; sciences et techniques de la géomatique appliquée) ;
- E (informatique et calcul scientifique), F (documentation, communication, édition), G (patrimoine, logistique, prévention et administration générale) et H (gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité ; vie scolaire et étudiante, insertion).



Textes de référence :

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture

Arrêté du 26 janvier 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche.



📮 B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr - ☎ 01 49 55 81 42

🌐 www.foenseignementagricole.fr 

www.facebook.com/foenseignementagricole/  twitter.com/FOENSAGRI



Nathalie SUCHAIL : nathalie.suchail@educagri.fr

Patricia CORBIÈRE : patricia.corbiere@oniris-nantes.fr